



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 13 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 du mois de mai à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 09 mai deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, CURIEL- GARCIA Cédric, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, GRANDREY Sylviane, LARANJEIRA Christiane, MICHEAU Laurent, Laure LACOMBE

EXCUSÉS : GIGAN Korally (pouvoir à Éric BROSSE)

ABSENTS : FOURMONT Fabrice,

MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 13

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Laure LACOMBE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15/04/2024

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION 2024-32 - CIMETIÈRE – RECTIFICATIF D'UN TITRE DE RENOUELEMENT DE CONCESSION ERRONÉE - A108

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du renouvellement de la concession A 108, une erreur portant sur la superficie de la concession a entraîné un montant erroné. Cette concession a été accordée pour 30 années. La concession a été accordée pour une superficie de 3.11 m² alors qu'il convenait d'inscrire 2m²

Il convient de régulariser la différence constatée de 1.11 m² correspondant à la somme 266.40 € et ainsi procéder au remboursement du trop perçue au concessionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le remboursement du trop-perçu de **266.40 €**.

2. DÉLIBÉRATION 2024-33 – FORFAIT ASSAINISSEMENT – ABONNÉ 69 RUE NOTRE DAME DES CHAMPS

Rapporteur M. le Maire :

Monsieur le Maire indique que l'abonné domicilié au n° 69 rue notre Dame des Champs, sollicite un dégrèvement du forfait assainissement au motif que la composition du foyer est désormais de deux au lieu de cinq habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réduction du forfait de la taxe d'assainissement annuel de l'abonné à 2 personnes par foyer au lieu de 5, soit 50m³ (25 m³ x 2),
- CHARGE** Monsieur le maire de transmettre cette décision aux services de facturation de SUEZ.

3. DÉLIBÉRATION 2024-34 - DEVIS BANC BANQUETTE -TOUR D'ARBRE- AMÉNAGEMENT ECOLE

Rapporteur Sylvie DUVAL

Madame DUVAL transmet aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise PLAS ECO pour la fourniture d'une banquette tour d'arbre d'un montant de 760 € HT. Mme DUVAL indique que cette banquette sera installée dans la cour de l'école des maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider le devis PAS ECO d'un montant de 760 € HT,
- **INSCRIT** au budget primitif 2024 les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense.

4. DÉLIBÉRATION 2024 -35 – SITE INTERNET – DEVIS

Rapporteur Sylvie DUVAL

Mme Duval rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'abonnement « Réseau des Communes » a été résilié, le site internet de la collectivité étant devenu obsolète et complexe à administrer.

Pour permettre la refonte du site, plusieurs propositions ont été étudiées dont celle de Corinne ESCUDIER pour le montant de 960 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider la proposition de Corinne ESCUDIER d'un montant de 960 € HT,
- **INSCRIT** au budget primitif 2024 les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense.

5. DÉLIBÉRATION 2024 -36 PROPOSITION DE BAIL ENTRE CORFU SOLAIRE ET LA COMMUNE DE TAPONAS - ZB50

Rapporteur : M. Daniel FAYARD

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Communauté de commune Saône Beaujolais (CCSB) a lancé en septembre 2021, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à sélectionner un opérateur économique partenaire avec lequel doit être constituée une société par actions simplifiée (SAS) ayant pour objet de développer et d'exploiter des projets photovoltaïques sur le territoire de la CCSB. Ces projets étant principalement des centrales au sol, des ombrières de parkings, des centrales flottantes, et des grandes toitures.

A l'issue de cette procédure, la société CORFU SOLAIRE (groupe TERRE ET LAC SOLAIRE), basée à Lyon, a été retenue afin de développer les projets photovoltaïques et constituer avec la CCSB, la société par actions simplifiée pour porter ces projets sur le territoire.

Plusieurs sites ont été identifiés par la CCSB et les communes à raison de leur potentiel, et notamment l'ancienne carrière de Taponas au lieu-dit Les Pérelles. Ces terrains, essentiellement privés et aujourd'hui en friche recolonisée par une végétation peu qualitative (acacias), permettraient de réaliser une centrale photovoltaïque au sol jusqu'à 7,7 MWc. Il est précisé que le projet de centrale photovoltaïque projeté relève d'un équipement d'intérêt collectif.

La commune de Taponas est propriétaire de la parcelle ZB 50, intitulée « chemin n°4 », située Route de Villeneuve, lieu-dit Les Pérelles, 69220 Taponas, d'une contenance de 9 ares et 40 centiares (940 m²). Cette parcelle relève du domaine privé de la commune en raison de l'absence de tout aménagement public, n'étant pas ouverte au public et n'ayant aujourd'hui pas d'usage.

Cette parcelle apparaît nécessaire à la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque au sol précédemment décrit.

C'est pourquoi, la société CORFU SOLAIRE a sollicité la Commune de Taponas en vue de sa mise à disposition par Promesse de Bail emphytéotique constitutif de droits réels.



La Promesse de Bail emphytéotique est jointe à la présente délibération.

Elle précise que le développement du projet photovoltaïque relève de la société CORFU SOLAIRE qui engage les frais d'études et d'analyse préalables à ses seuls risques.

Elle intègre une clause de transfert de la promesse à la future société de projet détenue par la CCSB et CORFU SOLAIRE lorsque celle-ci aura été créée et que le développement du projet aura abouti.

Elle intègre des conditions suspensives qui protègent la Commune propriétaire en cas de non-aboutissement du développement du projet.

Elle précise que sous réserve de la réalisation de ces conditions suspensives et au plus tard dans un délai de 72 mois prorogeable par période de 12 mois, CORFU SOLAIRE notifiera à la commune de Taponas son intention de voir former définitivement le Bail Emphytéotique. Dans ce cas, un acte authentique de Bail Emphytéotique sera signé pour une durée de 30 ans prorogeable deux fois 10 ans.

Ce bail intègre le versement d'une soulte unique de sept mille euros (7 000 €), versée à la commune propriétaire à la réitération du bail emphytéotique.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Promesse de bail emphytéotique soumise et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal de la Commune de Taponas :

Vu l'article 1311-5 et suivant du CGCT

Vu l'article L2122-20 du CG3P ;

Vu l'arrêt du 2 décembre 2022 du Conseil d'État qui a jugé que la mise à disposition de dépendances du domaine privé des collectivités publiques n'était pas soumise à des mesures de publicité et de sélection préalables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 contre, 12 pour.

- **APPROUVE** la Promesse de bail emphytéotique soumise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Promesse de bail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes qu'impliquent l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **ARBRE ROUTE DE CHAMPROTAT** : un 3^{ème} avis a été demandé ; l'arbre n'est pas en très bonne santé et mériterait dans un 1^{er} temps d'être élagué, ce qui sera fait.
- **SUEZ** : info : le remplacement de la bouche à incendie n°10 par un raccord normalisé Kaiser a été effectué
- **METHANISATION AUCLAIR- DRACE** : information : la Préfecture a modifié l'arrêté précédent concernant ce site : cela valide la modification des entrants et des zones d'épandages ; l'information est donnée aux différentes communes concernées.
- **D109** : le chef de service voirie nord, Mr Valois, a demandé une rencontre très urgente avec la mairie qui a eu lieu le 2/05. Ils souhaitent faire en juin/juillet, un enduit superficiel d'usure entre le rond-point de Taponas et Dracé. Or, l'arrêté passant la portion de Villeneuve à 50 km qui nous a été demandé par les services de l'ATD afin d'étudier les possibilités d'aménagement à mettre en place notamment au lieu-dit Villeneuve, fait que ce n'est plus une portion dont la réfection appartient au département, malgré la formulation de l'article 3 : pour ce service du département, elle est passée à compétence communale. Hors, les services ATD et voirie n'ayant pas échangé cette information, nous nous retrouvons dans une situation délicate. Aussi, cet arrêté a été abrogé et l'étude se poursuit afin de trouver des solutions. En attendant, le revêtement pourra être réalisé.
Le département ne propose pas de solution sur le carrefour D109 / D109 E / Route Paul MELOT

- **COURRIER D'UN NOUVEL HABITANT** : demande d'installation d'un miroir en face de chez lui pour pouvoir sortir plus « facilement » : la voie en question étant le D109, sa demande a été transférée aux services du département qui devra se charger d'y apporter la réponse adéquate.
- **ASSOCIATION « L'OUTIL EN MAIN »** : a pour but l'initiation des jeunes dès l'âge de 9 ans jusqu'à 14 ans, aux métiers manuels, par des gens de métier, artisans ou ouvriers qualifiés, bénévoles, généralement à la retraite, avec de vrais outils au sein de vrais ateliers. Le professionnel transmet son savoir-faire à l'enfant. Ils réalisent ensemble des objets : exemple : fabrication de pièges à frelons. Ils sont à la recherche de bénévoles : avis aux amateurs !
- **LOTISSEMENT COMMUNAL** : la vente du lot 2 prévue il y a quelques jours a échoué ; il est proposé de faire appel à un tiers pour la vente des derniers lots afin d'activer les choses
- **GESTION DES DECHETS** : 1 petite caisse noire par classe a été installée afin d'en faire une corbeille à papiers et que cela ne soit plus traité avec les ordures ménagères ; un bac de tri sélectif jaune a été installé par cour : le but est d'engager les enfants à faire le tri (consignes de tri spécifiques aux enfants installées sur chaque bac ; des guides de tri seront distribués dans chaque classe dans les prochaines semaines en plus des animations que peut réaliser la CCSB ; concernant la cantine, 2 bio seaux sont disposés de manière à récupérer les restes de repas afin de les mettre au compost.
- **ECOLE ET PERISCOLAIRE** : un devis est en cours afin de réparer / changer les interphones
- **RH** : L'agent en charge de la surveillance de la pause méridienne a été remplacé à la suite de sa démission.
- **RTE** : demande RDV mairie pour évoquer la réfection à venir de la ligne à haute tension 63 000 volts qui survole la commune
- **REUNION DE CHANTIER POUR LA ROUTE DU LOTISSEMENT** : jeudi 16 mai 2024 à 14h30
- **SDMIS** : nom du correspondant à communiquer à la préfecture : Daniel FAYARD
- **INVITATION AG ADMR DU BEAUJOLAIS - ODENAS** : jeudi 30 mai à 16h – salle des fêtes du Pérréon
- **DIA** – le bourg - 1266 m² pour 230 000 €
- **COMITE LOCAL FEMININ** : remerciements pour la subvention versée
- **PROBLEME DES HAIES NON ENTRENUES** : route de Villeneuve : un nouveau rappel sera fait après du propriétaire
- **WC DU CITY** : couleur à choisir et date à fixer pour le socle et la pose
- **STATIONNEMENT AUX HORAIRES SCOLAIRES** : certains parents stationnent toujours sur des places réservées PMR : la gendarmerie est prévenue et nous demandons aux parents de faire acte de civisme

La séance du Conseil Municipal a été levée à 21h15

Madame Laure LACOMBE,
Secrétaire de séance

Daniel FAYARD,
Maire


